



## **RÈGLEMENT N° 77-112**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN  
D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX  
MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS  
LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN  
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN  
MINIMUM DE 30 %**

**2 juillet 2025**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 77-112 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES LIÉS AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LA ZONE NUMÉRO 407 ET PRÉVOIR UN RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN MINIMUM DE 30 %**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les usages liés aux métiers de la construction dans la zone à vocation industrielle numéro 407 (rue Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime d'intérêt de prévoir, pour cette même zone, un rapport minimum espace bâti / terrain de 30 % pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-112 tel que décrété ci-dessous.

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée comme suit dans la colonne correspondante à la zone numéro 407 :

1<sup>o</sup> En ajoutant un point (usage autorisé) et la note suivante vis-à-vis la classe d'usage commercial E-1

« limité aux usages reliés aux métiers de la construction (ex. menuiserie, plomberie, électricité, ferblanterie, ventilation, chauffage, climatisation, couvreurs, etc.) à l'exclusion des activités reliées à l'aménagement paysager, au terrassement, à l'excavation, au déneigement.»

2<sup>o</sup> En ajoutant un rapport espace bâti / terrain minimum de 30 % pour le bâtiment principal.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, Greffière